

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0297

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
allée Le Corbusier
du 10/04/2023 au 26/05/2023

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - OP/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise Eiffage construction Equipements va procéder à des travaux d'élargissement de chaussée et d'installations de chantier allée Le Corbusier,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 10/04/2023 et jusqu'au 26/05/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent allée Le Corbusier. La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h. Un rétrécissement de chaussée, entraîne une circulation ponctuellement sur voie unique.

Un dispositif de réduction de voie sera posé par Eiffage construction et signalisation réglementaire sera mise en place. Une largeur de voie minimum de 3.5 mètres devra être respectée

Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 10 minutes. Le stationnement des véhicules est interdit du n°11 au n°24. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise Eiffage construction, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Eiffage construction.

Article 4 : Monsieur Mohammed Yousfi (Eiffage construction) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 31 mars 2023
Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE
DLTP (MAIRIE DE NANTERRE)
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Mohammed Yousfi (Eiffage construction) Mohammed.YOUSFI@eiffage.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication